

Création d'une charte de la Fraternité

Objectif : L'objectif est de créer une charte spécialement sur la fraternité et le vivre ensemble dans notre établissement.

Une charte est une suite d'articles sur la conduite à tenir dans un établissement, une entreprise ou une association.

Dans l'établissement, nous avons déjà la charte de la laïcité.

Exemple : Charte de la laïcité

• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •

- 1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- 2 La République laïque organise l'école. Elle garantit à tous les élèves la liberté de conscience et de l'absence de religion à l'école.
- 3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous les citoyens. Elle leur permet de libre expression de leurs convictions, dans le respect de celui d'autrui et dans le respect de l'ordre public.
- 4 La laïcité permet l'exercice de la liberté de conscience au sein de l'école. Elle garantit à tous les élèves la liberté de conscience et de l'absence de religion à l'école.
- 5 La République assure aux élèves la liberté de conscience et de l'absence de religion à l'école.
- 6 La laïcité de l'école offre aux élèves la possibilité de pratiquer leur religion, leur culture ou leur philosophie, dans le respect de la liberté de conscience et de l'absence de religion à l'école.
- 7 La laïcité assure à tous les élèves la liberté de conscience et de l'absence de religion à l'école.
- 8 La laïcité garantit l'égalité de tous les élèves, sans distinction de religion, de culture ou de conviction.
- 9 La laïcité garantit l'égalité de tous les élèves, sans distinction de religion, de culture ou de conviction.
- 10 Il appartient à tous les parents de transmettre à leurs enfants la culture de la République, de la laïcité et de la liberté de conscience.
- 11 Les parents ont en outre la responsabilité de veiller à la transmission de leur culture et de leur religion à leurs enfants.
- 12 Les enseignants sont laïques. Ils ne peuvent avoir de religion, de culture ou de conviction personnelle. Ils ne peuvent pas imposer leur religion, leur culture ou leur conviction à leurs élèves.
- 13 Il n'y a pas de prière à l'école. Les élèves ne peuvent pas porter de signes religieux ou de signes politiques à l'école.
- 14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des élèves doivent être compatibles avec la liberté de conscience et de l'absence de religion à l'école.
- 15 Pour tous les enfants et tous les adultes, les élèves doivent respecter la laïcité.

• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •

Etude de documents qui inspire cette charte de la Fraternité

Questions



- De quoi est composée la charte de la laïcité ?
- Isolez les sujets de chaque articles.
- Certains nous servirons dans le cadre de la création de charte de la laïcité. Lesquels ?

Bonus :

- Y-a-t-il des éléments **typographiques** et **organisationnels** que nous pourrions reprendre ?

Les valeurs de la République

Article 1er. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Constitution de la Vème République, 1958

Article 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat (1905)

Questions

- Dans quel texte les valeurs de la République française sont inscrites ?
- Quel est le régime politique en France ?
- Pourquoi la République française est-elle sociale ?

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat

- Que signifie « La France est une République laïque » ?
- Depuis quand le principe de laïcité existe-t-il en France ?
- Quel est l'article du règlement intérieur qui en parle ?

Le préambule de la Constitution de la Ve

- Quelle est la devise de la République ?

Questions

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

- Ecrivez les articles et mots clefs utiles pour la rédaction d'une charte sur la Fraternité.

Déclaration universel des droits de l'enfant

- Réalisez le même exercice que pour la DDHC

Autres documents

- Quels sont les autres documents que vous possédez qui peuvent nous aider à réaliser cette charte ?

Consignes pour la rédaction de la charte :

- Donnez les sujets des articles auxquels vous avez pensé lors de la lecture des documents. (pensez au monde physique et numérique)
- Une fois les sujets placés sur le tableau.
- Prenez deux sujets et rédigez en deux trois phrases le corps de l'article.
- Si plusieurs groupes ont rédigé un même article. Les deux groupes échangent et rédigent un seul article.
- Un groupe de la classe peut être désigné pour s'occuper de la typographie et de l'organisation de la charte.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

Préambule

Les Français du peuple Français, assemblés en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme ont été la cause de tous les maux qui ont affligés l'humanité, et que le but de toute association politique est la conservation des Droits de l'Homme, ont décidé de consacrer par cette Déclaration, les Droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les esprits, leur rappelle sans cesse leurs Droits et leurs Devoirs, afin que les pouvoirs publics, en ayant en vue le but de cette Déclaration, ne puissent jamais en faire un usage qui ne soit pas conforme à la fin que se propose l'Assemblée nationale.

Article 1. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des Droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme. Ces Droits sont la Liberté, la Propriété, la Sécurité et la Résistance à l'Oppression.

Article 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans le Peuple. Tout individu est libre de se soumettre ou de se refuser à l'obéissance.

Article 4. Les Droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme sont la Liberté, la Propriété, la Sécurité et la Résistance à l'Oppression. Ces Droits ne peuvent être séparés que par la Loi.

Article 5. Toute loi a pour objet de garantir à tous les Citoyens la Liberté, la Propriété, la Sécurité et la Résistance à l'Oppression. Elle ne peut être que temporaire.

Article 6. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 7. Tout homme est tenu d'acquiescer aux lois qu'il a votées, et de se conformer à celles qui ont été rendues avant qu'il ne soit né. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 8. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 9. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 10. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 11. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 12. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 13. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 14. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 15. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 16. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 17. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 18. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 19. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 20. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 21. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 22. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 23. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 24. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 25. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 26. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 27. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 28. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 29. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 30. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 31. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 32. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 33. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 34. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 35. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 36. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 37. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 38. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 39. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 40. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 41. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 42. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 43. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 44. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 45. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 46. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 47. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 48. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 49. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 50. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 51. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 52. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 53. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 54. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 55. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 56. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 57. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 58. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 59. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 60. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 61. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 62. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 63. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 64. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 65. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 66. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 67. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 68. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 69. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 70. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 71. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 72. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 73. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 74. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 75. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 76. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 77. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 78. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 79. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 80. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 81. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 82. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 83. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 84. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 85. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 86. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 87. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 88. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 89. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 90. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 91. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 92. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 93. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 94. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 95. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 96. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

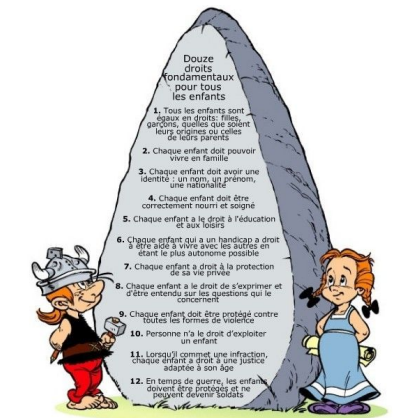
Article 97. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 98. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 99. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Article 100. Toute loi doit être promulguée avant d'être exécutée, et elle ne peut être que temporaire.

Source :



Source :

II) Rédaction des articles

Critères

Brouillon (sans phrase avec seulement les idées)

- Je dégage mes mots et notions clés issus des docs.

Maîtrisé

Donner un titre à l'article avec mot clef.

Article n°

Maîtrisé

Une 1ère phrase expliquant le sujet.

Maîtrisé

Une 2ème phrase expliquant l'attitude à avoir.

Maîtrisé

- souligner les mots clés utilisés

Maîtrisé

- Je prends le temps de la relecture (au crayon à papier)

Maîtrisé

II) Rédaction des articles

Critères

Brouillon (sans phrase avec seulement les idées)

- Je dégage mes mots et notions clés issus des docs.

Maîtrisé

Donner un titre à l'article avec mot clef.

Article n°

Maîtrisé

Une 1ère phrase expliquant le sujet.

Maîtrisé

Une 2ème phrase expliquant l'attitude à avoir.

Maîtrisé

- souligner les mots clés utilisés

Maîtrisé

- Je prends le temps de la relecture (au crayon à papier)

Maîtrisé